



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de **LA MOTTE CHALANCON**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 10 mars 2025**

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint
Jeannette LACOUR, Adjointe
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal, arrivé après le vote des délibérations
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Brigitte PARRENT, Adjointe, pouvoir donné à Pierre POLETTO
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Jeannette LACOUR
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Laurent COMBEL

Pierre POLETTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 06/02/2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Demande de subvention matériel urbain

Un devis d'achat de matériel urbain a été fait pour un montant TTC de 6 571 euros.

Le Maire propose de demander une subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (à l'exception d'Emmanuel BLANCARD, arrivé à 19h15), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à demander cette subvention

Délibération n° 2 : Ligne de trésorerie

Afin de financer un besoin ponctuel de trésorerie dans un délai très court, la Commune de LA MOTTE CHALANCON peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à

approvisionner le compte bancaire de la Commune. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

La proposition du Crédit Mutuel ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Montant : 150 000 €

Durée : 9 mois

Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.90%

Fonctionnement : Autorisation de crédit

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat

Intérêts : Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission de non-utilisation : 0.15% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.

Frais de dossier : 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel au taux Euribor 3 mois + 0.90% pour un montant de 150 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit
- **INSCRIT** pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Délibération n° 3 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Adjoint Administratifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir deux emplois non permanents pour la gestion du camping municipal pour la saison 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, du 10 avril au 15 septembre 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE le Maire**
 - À créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelon 1, à raison de 35 heures hebdomadaires du 10 avril au 15 septembre 2025.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération n° 4 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité - Adjoint Technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi non permanent pour l'accroissement d'activité du service technique et le remplacement des congés d'été des agents permanents pour la saison 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer, du 28 avril au 19 septembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE le Maire**
 - À créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, à raison de 35 heures hebdomadaires du 28 avril au 19 septembre 2025.
 - La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Délibération n° 5 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Surveillant de baignade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir deux emplois non permanents pour la surveillance de la piscine municipale pour la saison 2025. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer :

- Un emploi non permanent sur le grade d'Éducateur Territorial des ETAPS, du 1^{er} juillet au 31 août, pour une durée hebdomadaire de 36 heures,
- Un emploi non permanent sur le grade d'ETAPS
 - Du 16 juin au 30 juin pour une durée hebdomadaire selon planning,
 - Du 1^{er} juillet au 31 août, pour une durée hebdomadaire de 6 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **AUTORISE le Maire**
 - À créer les deux emplois non permanents présentés ci-dessus.
 - La rémunération sera fixée par référence aux indices de la grille d'ETAPS, auxquelles s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Sujets évoqués par le Maire :

Le Maire informe que l'Association la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) demande un certificat de sécurité mis à jour pour les lieux de projection des films (salle polyvalente et jardin du Fort). A ce jour, la Mairie n'a pas ce certificat, car la salle polyvalente ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne plus la mettre à disposition et de répondre en ce sens à l'Association.

Projet concernant la création d'une plateforme mobiludique et d'un skatepark. Ce projet avait été présenté lors du précédent conseil par les membres de l'Association L'OULE RIDERS. Le Maire a demandé un devis précis ainsi qu'un plan de financement.

Camping : un nouveau bloc sanitaire va être installé au sein du camping avant la saison d'été.

Maison de santé : l'inauguration a été une réussite et a été bien relayée par la presse. Une opticienne de Serres va prochainement rejoindre l'équipe médicale. Elle interviendra sur rendez-vous.

PLUI (Plan Local Urbanisme Intercommunal) : le projet avance. Prochainement, une visite de la DDT est prévue pour discuter d'une future zone d'activité sur la Commune.

Travaux : Le Département va refaire la couche de roulement de la rue du Collet et de la rue de la Paravande. Les travaux sont prévus courant mars.

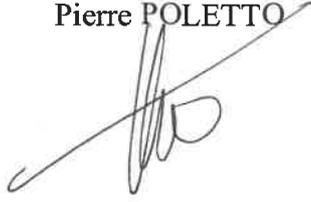
Sujets évoqués par le Maire :

Emmanuel BLANCARD informe que, comme convenu, le débroussaillage des chemins ruraux par les agents techniques va être programmé.

Par ailleurs, il déplore la vitesse excessive des véhicules à l'entrée du village, sur la route de Chalancon.

Fin de la réunion à 20h

La secrétaire de séance
Pierre POLETTO



Le Maire
Laurent COMBEL

